



Mettre en commun
des **solutions**
au service **des personnes**
et **des territoires**.

Charte du Carrefour des innovations sociales

Article 1 - Origine du projet -

Mettre en commun et valoriser les innovations sociales

Le projet de carrefour des innovations sociales est né d'un double constat :

- de **riches gisements** de projets socialement innovants existent **dans les territoires**, dans tous les domaines et sont portés par des acteurs divers (associations, acteurs privés, publics, partenariats hybrides...);
- une **grande diversité d'acteurs** contribue à les valoriser, notamment *via* des plateformes web.

Il en résulte, pour le grand public, comme pour les acteurs institutionnels ou les porteurs de projets, un **enjeu de visibilité nationale et territoriale** des innovations sociales afin de soutenir leur capacité à essaimer, changer d'échelle ou inspirer d'autres initiatives.

Forts de ce bilan, des acteurs divers se sont rassemblés en 2016 au sein d'un collectif pour mutualiser les fruits de leurs capitalisations et développer un nouveau mode d'accès à leur contenu, qui favorise la mise en lien, le partage de connaissances et donne à voir leur complémentarité. Le collectif est né par ailleurs du besoin de coopération et d'amélioration collective des pratiques de capitalisation. Le collectif du carrefour des innovations sociales s'appuie sur un outil : une plateforme web hébergeant un moteur de recherche partagé.

Article 2 - Objectifs du projet -

Le carrefour des innovations sociales vise à :

- **recenser et mettre en visibilité les innovations sociales déjà capitalisées**. Il s'agit de fournir une information tendant vers l'exhaustivité, fiable et mise à jour des projets d'innovation sociale ;
- **reconnaitre et libérer le potentiel inspirant des innovations sociales** ;

- **renforcer les écosystèmes d'innovation sociale**, dans les territoires ainsi qu'au niveau national **et être un outil d'appui et de plaidoyer pour le développement de l'innovation sociale** dans le système économique et les politiques publiques.
-

Article 3 - Rôle de la charte

La charte du carrefour des innovations sociales présente

les valeurs fondamentales, les principes de gouvernance du projet et définit les engagements des parties prenantes. Elle est de nature évolutive ; elle pourra être complétée tout au long du projet. Elle s'adresse à l'ensemble des parties prenantes du projet : acteurs de la capitalisation, porteurs de projets, partenaires qui soutiennent la démarche... La signature de la Charte est une marque d'adhésion aux valeurs et finalités du carrefour des innovations sociales et indique la participation du signataire au projet.

Article 4 - Valeurs fondamentales du projet -

Une gouvernance collective pour un projet conçu comme un commun

Le projet de carrefour des innovations sociales est structuré autour de **quatre valeurs fondamentales** :

- la **valorisation et la reconnaissance de l'expertise de chaque partenaire** s'inscrivant dans une dynamique de **confiance** ainsi que le **respect** de chaque partenaire et des porteurs de projet concernés par les contenus diffusés ;
 - une **approche ouverte de l'innovation sociale dans les territoires**. Chaque partenaire est garant du caractère innovant des solutions concrètes, utiles, conduites en réponse à des problématiques territoriales. Le collectif du carrefour des innovations sociales s'appuie sur l'expertise d'usage de chaque partenaire suivant une logique de bienveillance ;
 - une **approche d'open data et d'open source** : la plateforme fait office de catalyseur de nouveaux échanges de pratiques et de savoir-faire se plaçant en complémentarité d'initiatives existantes. Chaque utilisateur de la plateforme a la capacité de contacter les porteurs de projets capitalisés, les partenaires qui les ont capitalisés ou les coordinateurs du collectif du carrefour des innovations sociales. La plateforme web s'appuie sur des **outils développés en open source**. Elle est développée selon une approche utilisateurs, en mode agile ;
 - la gestion du projet suivant les **principes des communs** : les données issues du travail de capitalisation sont une ressource partagée, que la plateforme permettra de valoriser et diffuser collectivement, tout en reconnaissant l'apport de chacun.
-

Article 5 - Principes de gouvernance -

Les principes de gouvernance du carrefour des innovations sociales sont les suivants :

- une **logique d'égalité**, dans la gouvernance du projet selon le principe « un partenaire, une voix » ;
 - une **gouvernance partagée** du collectif et de la plateforme web **à laquelle les partenaires contribuent**.
-

Article 6 - Règles partagées -

Le carrefour des innovations sociales se fixe des **règles partagées de fonctionnement** :

- le **collectif** du carrefour des innovations sociales associe tous les partenaires du projet adhérents à la charte. Il **fixe les grandes orientations et décisions stratégiques du projet et** est informé en continu de son état d'avancement. Il se réunit 1 à 2 fois par an ;
 - le **comité de pilotage** compte un nombre restreint de partenaires issus du collectif. Il pilote et coordonne le développement du projet. Il se réunit (en présentiel ou à distance) mensuellement ou bimensuellement ;
 - le **comité opérationnel** instruit, met en œuvre les actions décidées par le collectif ainsi que le comité de pilotage et suit leur état d'avancement. En fonction des besoins, il fait appel à des membres du collectif pour travailler sur des points spécifiques, via des groupes de travail. Il se réunit (en présentiel ou à distance) à minima mensuellement. La **coordination du projet** est assurée dans un premier temps par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et La Fonda, puis à terme par la structure porteuse du collectif et les instances de gouvernance qu'elle se sera données ;
 - tout acteur se reconnaissant dans les principes et éléments figurant dans la charte peut solliciter le collectif pour adhérer à la charte et **devenir partenaire** du carrefour des innovations sociales. Un dispositif de contrôle du respect des principes de la charte est prévu. Il peut conduire à l'exclusion d'un partenaire en cas de manquement au respect des principes de la charte.
-

Article 7 - Engagement des parties prenantes -

Les partenaires du projet s'engagent à :

- **respecter les principes fondateurs** du carrefour des innovations sociales;
- **partager et rendre accessible sur la plateforme web la capitalisation de projets qu'ils jugent pertinents et innovants**. Ces projets peuvent être à différents stades de maturité, en phase de lancement, en déploiement, en passage à l'échelle, achevés, l'essentiel étant qu'ils permettent de tirer des enseignements utiles et inspirants ;
- **s'inscrire dans une dynamique de partage et de collaboration** ayant trait notamment à l'innovation sociale et à la consolidation d'écosystèmes de l'innovation sociale. A ce titre, les partenaires

pourront être invités à assurer l'accueil de nouveaux partenaires (2 par an maximum) afin de les initier au fonctionnement du projet ;

- **s'inscrire dans une logique d'amélioration collective de ses pratiques de capitalisation.** Par exemple, en soutenant des pratiques convergentes de renseignement des projets (taggage des projets, type d'informations recensées...).

Article 8 - Modalités de partage des données et services associés -

Le moteur de recherche partagé hébergé sur la plateforme web :

- repère des **informations disponibles sur les sites des partenaires** en excluant les projets identifiés par chaque partenaire ;
- **indique le site sourceur de chaque projet capitalisé** (principe de paternité, proche de la licence CC BY SA). **Aucune donnée issue des sites des partenaires n'est vendue ;**
- rediffuse une **partie minimale des informations contenues dans les fiches** de capitalisation afin de présenter les résultats de recherche dans le moteur de recherche ;
- **renvoie systématiquement sur les sites sourceurs** pour que l'utilisateur ait accès aux projets capitalisés dans leur exhaustivité ;
- **fournit des services associés** au moteur de recherche, notamment des services de représentation géographique de projets ou des outils de visualisation des données (datavisualisation).

Afin de nourrir la plateforme web et d'en tirer de nouvelles informations collectives et de nouveaux services, chaque partenaire contributeur de projets capitalisés en ligne :

- **indique les pages internet** où il recense des projets innovants pour fournir le moteur de recherche ;
- **précise** si des projets ou des types de média ne doivent pas être partagés dans le moteur de recherche ;
- **autorise de copier/coller les informations clefs permettant de présenter les résultats de recherche** du moteur de recherche : à minima, le nom du projet, l'identité de la structure porteuse, une courte présentation du projet, la localisation géographique du projet et le contact d'un porteur de projet. Dans cet esprit, les partenaires sont invités à adopter – sans que cela soit une contrainte – une licence Creative Commons. Fidèle à l'esprit du Carrefour des innovations sociales, la licence Creative Commons protège le contenu édité par les partenaires, tout en permettant le partage et la libre diffusion ;
- **informe en cas de changement de l'architecture du site web.**